

## 2.1 Présentation du site

**Date de création du site :** 24/06/2005

**Autres protections :** la ZPPAUP englobe un grand nombre de monuments historiques classés et inscrits, concentrés dans la zone urbaine de Laval. La ZPPAUP englobe le site inscrit du « centre ancien de Laval ».

**Surface :** 911 ha

**Descriptif du site :** Laval est implantée dans un territoire de plaine, entaillé en son milieu par la Mayenne et ses affluents. Depuis ses rives, la zone urbaine s'étend en étoile vers l'extérieur de la ville, conduite par un vaste réseau d'infrastructures. En marge de cet ensemble, les espaces agricoles et naturels, formés par des prairies et cultures, parfois encloses de haies, ainsi que quelques boisements, viennent rythmer les paysages aux abords de la rivière.

Outre ce cadre environnemental de qualité, le territoire présente de nombreux éléments de bâti, remarquablement préservés et protégés au titre des monuments historiques (Chapelle Notre Dame de Pritz, Cathédrale de la Trinité, plusieurs maisons du 16<sup>ème</sup> siècle et des hôtels du 18<sup>ème</sup> siècle, etc.). La ville du Moyen-âge, délimitée par des remparts, s'étend au-delà vers la ville du 19<sup>ème</sup> elle-même prolongée d'extension urbaine contemporaine.

La ZPPAUP, répartie en 4 îlots, comprenant notamment :

- la zone naturelle protégée (NP), correspondant aux espaces naturels non bâtis de l'ensemble du territoire communal. Ils comprennent les espaces boisés et les espaces naturels d'un intérêt paysager patrimonial, qu'il convient de protéger,
- la sous zone naturelle protégée 1 (NP1), correspondant aux espaces naturels peu bâtis à vocation principale agricole,
- la sous zone naturelle protégée (NPM), correspondant à l'emprise de la Mayenne et à ses berges sur les parties urbanisées.

A noter : Le bois de l'Huisserie est en grande partie public.

### Identité des paysages boisés :

- le Bois de l'Huisserie : il se compose de futaies dominées par les chênes, associées à un sous-étage de feuillus en mélange (châtaigniers notamment), complétés par des îlots mixtes ou purs de résineux (pins) bordés d'une lisière feuillue le long de la route,
- le Bois Gamats, composé de peuplements résineux,
- les petits îlots feuillus disséminés dans la ville et le long de la Mayenne.

### Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental préservé aux abords de la Mayenne et de ses environs,

### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

## 2.2 Modalités de gestion

### Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZPPAUP de Jublains. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

**Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.**

«A- Règles générales :

- Le choix des végétaux (Article 13) :

Les clôtures végétales seront composées d'essences variées déjà utilisées localement :

- dans les zones ZUA et ZPV, on privilégiera le charme, le troène, le fusain, les lauriers-tin, etc,
- dans les zones ZNP, on privilégiera les arbustes tels que : le charme, le noisetier, le saule, le sureau, le cornouiller, etc. et les arbres de haute tige comme le chêne, le frêne.... (voir planche annexe),
- les résineux de type thuya ou cupressus seront interdits.

B- Règles spécifiques par zonage :

#### 1- Dans la zone ZUA

- Occupation et utilisation du sol interdites :

- toutes les occupations et utilisations du sol incompatibles avec l'habitat, notamment :[...] Tout aménagement ou construction incompatible avec la mise en valeur des sites ou des monuments, ou menaçant des vestiges archéologiques majeurs,
- protection des arbres, haies et talus remarquables : les arbres isolés, haies, talus repérés sur le plan comme intéressants ou remarquables seront conservés. Un simple élagage sera autorisé pour les arbres de haut jet.

#### 2- Dans la zone ZPV

- Espaces libres et plantations :

[...] les plantations anciennes existantes seront soigneusement entretenues et renouvelées. [...] les arbres isolés, haies, talus repérés sur le plan comme intéressants ou remarquables seront conservés. Un simple élagage sera autorisé pour les arbres de haut jet.

#### 3- Dans la zone ZNP

- Occupations et utilisations du sol admises ou soumises à conditions spéciales :

- [...],
- l'entretien des arbres par simple élagage, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation, dans les espaces boisés figurant au plan, excepté dans les cas visés aux articles L 130-1 et R 130-1 du Code de l'Urbanisme.

- Occupations et utilisations du sol interdites :

tout type de construction ou d'aménagement dont la nature ou l'aspect s'avère incompatible avec la qualité des sites, avec leur destination, avec la valeur architecturale des Monuments concernés ou menaçant des vestiges archéologiques pourra être interdit.

- Espaces libres et plantations, espaces boisés classés (Article 13) :

- obligation de planter (Article 13.1) :
- les plantations existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations de même importance.
- les nouvelles plantations devront être d'essences locales variées.
- Espaces boisés (Article 13.2) :

A l'intérieur des espaces boisés figurant au plan, les défrichements sont interdits et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation.

L'arrachage des talus, des haies, repérés comme intéressants ou remarquables est interdit ainsi que l'abattage des arbres isolés repérés comme intéressants ou remarquables. Un simple élagage des arbres à haut jet sera autorisé. L'abattage des arbres morts ou présentant un danger pour la sécurité des personnes pourra être autorisé. Les boisements repérés au plan correspondent notamment :

A la lande de Neuville et à la ceinture boisée entourant l'étang de Neuville, ceux de le Belliard, la Grande Antrepoutre, la Sussotière, la ceinture de l'étang de Moulin neuf, les Landes, la Ridelière, la Bédouaire, la France-lière, la Farcière et Beauvais, le Mortier, le secteur de l'étang d'Hermet».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

### **STAP de la Mayenne**

Préfecture - Pavillon Nord - 16 place Jean Moulin - 53000 LAVAL

Tél. 02.53.54.54.45

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/>

[Batiments-de-France/STAP-de-Mayenne](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Batiments-de-France/STAP-de-Mayenne)